

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Nom et adresse du pouvoir adjudicateur :

CPAM de la Corrèze, 6 rue Souham 19033 TULLE CEDEX

Objet du marché : Maintenance préventive et corrective, dépannages et vérifications réglementaires des installations de climatisation du bâtiment de la Caisse Primaire Assurance Maladie de la Corrèze situé au 17 avenue Alsace Lorraine à Brive.

Code CPV : 50700000-2 Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments.
71630000-3 Service de contrôle et essais technique.

Code Nuts : FR

Type de marché : Marché de service dont la valeur est estimée inférieure à 60 000 euros hors taxes, suivant l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique

Forme du marché : Marché à procédure adaptée.

Début et durée du marché : Le marché prendra effet le 01/08/2026 pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois pour des périodes de 1 an, par tacite reconduction.

Unité Monétaire : Euro.

Retrait du DCE, Renseignements et Dépôts des Offres :

=> sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics du Département (articles R2132-2 à 14 du CCP) accessible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Attribution du marché : Le marché ne pourra pas être attribué à un opérateur qui serait dans un cas d'interdiction de soumissionner. Les offres seront appréciées en fonction des critères suivant :

1 - Prix des prestations : 50 %

2 - Délais d'intervention 25% (valorisé si inférieur à ceux du marché),

3 - Valeur technique 25%

Après examen de l'ensemble des offres le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Date et heure limite de réception des offres : 26/06/2026 à 15h.

Durée de validité des offres : 90 jours.

Date d'envoi à la publication : 28/05/2026

Laura ZANIN

Directrice de la CPAM.

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA CORREZE

MARCHE N° 0002-2026

**Maintenance préventive et corrective, dépannages et vérifications
réglementaires des installations de climatisation**

Ce document vaut Règlement de consultation, cahier des clauses administratives, cahier des clauses techniques et acte d'engagement.

Date limite de remise des offres : 26/06/26 à 15 heures.

NOTA : Ce document devra : être complété par chaque candidat aux chapitres signalés d'un «  », paraphé à chaque page, signé et porter le cachet du candidat en dernière page.

Préambule :

Le Pouvoir adjudicateur la CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA CORREZE (ci-après dénommée la CPAM) est un établissement privé chargé d'une mission de service public. A ce titre, et conformément à l'arrêté du 19 juin 2018, il est soumis aux règles s'appliquant aux personnes publiques. En conséquence, les contrats que passe la CPAM sont régis par le Code de Commande Publique (CCP).

Objet de la consultation :

Le présent marché vise à assurer la maintenance préventive, corrective, les dépannages urgents et vérifications réglementaires des systèmes de climatisation du bâtiment de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Corrèze au 17 avenue Alsace Lorraine à Brive, par un technicien compétant, en conformité avec les textes et/ou obligations réglementaires en vigueur au moment de l'intervention, leurs évolutions pouvant faire l'objet d'avenant au marché si nécessaire.

Les équipements concernés par le marché sont :

Centre payeur	Accueil	Mitsubishi PUMY P140YKM2(2016) 5 unités 1 groupe 4.47 kW	R410.A	15.5
	Plateau RDC	Mitsubishi PUMY P112YKM2(2016) 5 unités 1 groupe 3 KW+	R410A	12.5
		+ Mitsubishi PUMY P112YKM2(2016) 5 unités 1 groupe 3 kW		12.5
	PFS	Mitsubishi PUHY P200Y JM B (2013) 7 unités int 1 groupe ext 5.69 kW	R410 a	22
	Salle réunion+ 2em étage ssiad et s social	Mitsubishi PUMY P140YKM2(2016) 5 unités 1 groupe 4.47 kW	R410 A	15.5
	Salle Informatique RDC	DAIKIN (2022) 1 unité 1 unité ext 0.86kw	R410 a	5
Cabinet dentaire	Secrétariat	Mitsubishi MSZ GE 25VA (2012) 1 unité 1groupe ext 0.70KW	R410 a	2.5
	Cabinet	Split Mitsubishi (2007) 1 unité 1 groupe ext 2kva	R410 a	2
	Salle de repos	Mitsubishi oisc (2003) 1 unité 1groupe ext 2kva	R22	2
	Salle attente+	Mitsubishi MSZ-DM25VA (2016) 1 unité 1 groupe ext 0.86kw	R410 a	2.5
ELSM		Toshiba 2007 6 unités 3 groupes ext		

Code CPV : 50700000-2 Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments.
71630000-3 Service de contrôle et essais technique.

Code Nuts : FR

Type de marché :

Marché de service dont la valeur est estimée inférieure à 60 000 euros hors taxes, suivant l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique

Forme du marché : Marché à procédure adaptée.

Retrait du DCE, Renseignements et Dépôts des Offres :

=> sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics du Département (articles R2132-2 à 14 du CCP)
accessible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur la plateforme et indiquer une adresse courriel électronique valide et pérenne, permettant de façon certaine une correspondance électronique, notamment pour être informé d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Il appartient également aux soumissionnaires de consulter cette adresse courriel régulièrement

Contenu du DCE

- Le présent document valant Règlement de consultation (RC), Cahier des Clauses Administratives (CCA), Cahier des Clauses Techniques (CCT) et Acte d'Engagement '(AE) ;
- L'Annexe 1- ATTESTATION DE REGULARITE ADMINISTRATIVE ;
- L'Annexe 2 CADRE REPONSE.

Date et heure limite de réception des offres : 26/06/2026 à 15h,

Durée de validité des offres : 90 jours.

Pièces à fournir par le candidat :

Les candidats auront à produire un dossier complet en langue française comprenant les pièces suivantes :

- La Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants : formulaire DC 1 (disponible sur le site du ministère : www.economie.gouv.fr) ou équivalent ;
- La Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement : formulaire DC 2 (disponible sur le site du ministère : www.economie.gouv.fr) ou équivalent ;
- Le Présent document de Marché valant Règlement de consultation, cahier des clauses administratives, cahier des clauses techniques et acte d'engagement dûment complété, paraphé à chaque feuillet et signé en dernière page pour approbation ;
- L'Annexe 1- ATTESTATION DE REGULARITE ADMINISTRATIVE ;
- L'Annexe 2 CADRE REPONSE complétée.
- Un Mémoire Technique : décrivant notamment : le nombre de visites, dans le détail les procédures de contrôles et vérifications effectuées et leur répartition lors des visites, la prise en compte des demandes d'intervention ainsi que les délais, les consommables et petites fournitures comprises dans le forfait annuel, les qualifications du personnel en charge du marché le, les référence de services similaires etc. (critère de choix de l'offre : valeur technique).
- Un extrait d'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce et des sociétés ;
- Une attestation d'assurance correspondant aux garanties demandées dans le cadre du présent marché ;

Le candidat retenu devra produire dans un délai de 5 jours à compter de la date de réception de la demande formulée par le pouvoir adjudicateur, les certificats mentionnés à l'article R2143-11 du Code de la Commande Publique et dont la liste figure dans un arrêté annexé au présent Code (cf. annexe 4 créée par l'arrêté du 22 mars 2019). A défaut son offre sera rejetée. Le Pouvoir Adjudicateur présentera la même demande au candidat suivant, selon le classement des offres.

L'ensemble des pièces listées ci-dessus par ordre de priorité décroissante régiront le marché, tout autre document ou clause seront réputés non écrits.

Attribution du marché :

Le marché ne pourra pas être attribué à un opérateur qui serait dans un cas d'interdiction de soumissionner (articles L2141-1 à 14 Code commande Publique). Les offres seront appréciées en fonction des critères suivant :

- 1 - Prix des prestations : 50 %
- 2 - Délais d'intervention 25% (valorisé si inférieur à ceux du marché),
- 3 - Valeur technique 25%

Après examen de l'ensemble des offres le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Début et durée du marché :

Le marché prendra effet le 01/08/2026 pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois pour des périodes de 1 an, par tacite reconduction.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction et en, cas de non reconduction ne saurait prétendre à aucune indemnité.

Descriptif des prestations :

La maintenance préventive et les vérifications réglementaires seront exécutées à raison de deux visites annuelles minimum planifiées pour toute la durée du marché en accord avec la CPAM, et selon les méthodes et procédures détaillées dans le mémoire technique et dans le respect de la législation.

Dépannages : Les délais d'interventions fixés à partir d'un appel téléphonique passé entre 8h et 17h du lundi au vendredi sont de :

- 2 heures à compter de l'appel lorsque la sécurité des personnes ou des bâtiments en dépendent,
- 48 heures maximum hors week-end dans les autres cas.

La maintenance corrective et les grosses réparations à la suite d'une défaillance totale, partielle ou d'un rapport établi après visite, les prestations hors forfait, devront faire l'objet d'un accord préalable sur la base d'un devis détaillé établi par le titulaire du marché et accepté par le pouvoir adjudicateur avec possibilité de mise en concurrence.

En ce qui concerne les interventions urgentes lorsque la sécurité des personnes ou des bâtiments est en cause, le titulaire du marché peut pour assurer celle-ci changer immédiatement la/les pièces défectueuse(s) sans devis préalable.

Compte rendu d'intervention :

Quel que soit le motif de la visite, le titulaire devra systématiquement compléter le livret d'entretien qu'il aura au besoin fourni en précisant :

- le jour de l'intervention,
- la nature de l'intervention détaillée,
- la désignation précise du matériel défectueux et/ou contrôlé,
- le nom de la personne ou de la société qui est intervenue,
- la date et signature.

Le titulaire devra également compléter le registre de sécurité des dates de maintenance et fournir sous un délai d'un mois à compter de la date de maintenance un rapport de contrôle détaillé.

Le titulaire sera tenu d'informer l'organisme, sauf à engager sa responsabilité, de toute anomalie et/ou action corrective nécessaire, non-conformité par rapport à la réglementation en vigueur, que ses techniciens auront observée.

 Contacts demande d'intervention et dépannage urgent :

Responsable du marché :

Nom : N° Téléphone

Adresse mail :

N° Astreinte :

 Prix des prestations :

Maintenance préventive et vérifications réglementaires : Le prix est annuel, comprenant au minimum le coût horaire du technicien, les frais de déplacement, les produits consommables et les petites fournitures (cf mémoire détaillé). Soit annuellement dans le détail :

Centre Payeur€ TTC en chiffres

.....€ TTC (en lettre).

Cabinet Dentaire€ TTC en chiffres

.....€ TTC (en lettre).

ELSM€ TTC en chiffres

.....€ TTC (en lettre).

Maintenances correctives et dépannages non compris dans le forfait annuel seront facturés comme suit :

Forfait déplacement :€ TTC (en chiffres),

.....€ TTC (en lettres).

L'heure du technicien :€ TTC (en chiffres),

.....€ TTC (en lettres).

Autre (préciser) :

.....€ TTC (en chiffres),

.....€ TTC (en lettres).

 Révisions des prix : les prix seront révisables à chaque reconduction selon la formule suivante :

.....
.....
.....

Païement et Pénalités :

Les factures afférentes aux paiements seront transmises semestriellement à terme échu à l'organisme de façon dématérialisée via le portail : **CHORUS PRO**

Identifiant : 77796687000019 CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE

Service : 0080 logistique

Outre les mentions légales, celle-ci devront comporter les indications suivantes :

- le numéro du marché et la période de facturation,
- la prestation réalisée,
- le montant hors TVA,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations exécutées,
- la date.

L'organisme se libérera des sommes dues au titre du présent marché, par virement dans un délai maximum de trente jours à réception de la facture, en faisant porter le montant au crédit

- du compte ouvert au nom de
- sous le numéro
- à..... (Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal)

Par dérogation à l'article 14.2.5 du Cahier des Clauses Administratives Général - Fourniture Courantes et Service, lorsque les délais contractuels d'intervention et d'exécution des prestations définies au présent marché chapitre « Descriptif des prestations » sont dépassés par le fait du Titulaire, et en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des prestations, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, les pénalités suivantes :

- 5€ par heures de retard lorsque la sécurité des personnes ou des bâtiments en dépendent
- 5€ par demi-journée débutée avant intervention effective dans les autres cas, et pour inexécution ou mauvaise exécution des prestations

Par dérogation à l'article 14.1.3 du Cahier des Clauses Administratives Général - Fourniture Courantes et Service les pénalités sont dues dès le 1^{er} euros.

Acte d'engagement :

Nom, prénom et qualité du signataire :

Adresse professionnelle et téléphone :

☐ agissant pour mon propre compte ;

☐ agissant pour le compte de la société :

Nom

Adresse

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

Nom

Adresse

- ☐ agissant en tant que mandataire ☐ du groupement solidaire
☐ du groupement conjoint

Pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du

.....

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP) et des documents qui y sont mentionnés,

- ☐ m'engage sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus à exécuter l'intégralité de la prestation dans les conditions définies,
- ☐ m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (rayer les mentions inutiles),

Affirme sous peine de résiliation du marché :

- ☐ à mes torts exclusifs ne pas tomber sous le coup des interdictions visées aux articles L 2141-1 à 5 du Code de la Commande Publique
- ☐ à ses torts exclusifs, que la société pour laquelle j'interviens, ne tombe pas sous le coup des interdictions visées aux articles L 2141-1 à 5 du Code de la Commande Publique

Clause de confidentialité :

1- Chaque Partie s'engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations qui lui seront communiquées par l'autre Partie, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. Les Parties entendent préciser que seront considérées comme confidentielles les données échangées entre les Parties tout au long de l'exécution du contrat.

Chaque Partie s'engage à respecter le secret professionnel et le secret des affaires ainsi que les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés modifiée et du règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 appelé « règlement européen sur la protection des données ou « RGPD ».

Chaque Partie s'interdit, en conséquence, de divulguer, pour quelque cause que ce soit, lesdites informations, sous quelque forme, à quelque titre et à quelque personne que ce soit.

Le terme "Information Confidentielle" est défini comme toute information de quelque nature que ce soit et quelle que soit sa forme, écrite ou orale, y compris, sans que cela ne soit limitatif, tout écrit, note, copie, rapport, document, étude, analyse, dessin, lettre, listing, logiciel ou disquette, spécifications, chiffre, graphique, enregistrement sonore et/ou reproduction picturale, quel que soit son support.

2- Chacune des Parties s'engage notamment à :

- . prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'accès aux informations confidentielles,
- . ne pas utiliser les informations confidentielles autrement qu'aux fins du contrat,
- . ne pas utiliser les informations confidentielles à son profit ou au profit de tout tiers en dehors de la stricte application du contrat,
- . ne pas divulguer les informations confidentielles à tout tiers non autorisé ou non concerné par l'objet du contrat,
- . ne pas utiliser les informations confidentielles pour toute action directe ou indirecte de conception, développement ou commercialisation de produits similaires ou concurrentiels à ceux de l'autre Partie,
- . ne divulguer les informations confidentielles qu'à ses seuls préposés ayant la nécessité de les connaître au titre de leur mission,
- . ne laisser accès aux informations confidentielles qu'à ceux de ses dirigeants, employés, mandataires, ou conseils devant y avoir accès pour la bonne exécution du contrat et sous réserve du respect par ceux-ci de la présente obligation de confidentialité.

3- Chacune des Parties sera déliée de son obligation de confidentialité au cas où :

- . la divulgation des informations confidentielles serait exigée par la loi, les règlements, une décision judiciaire ou si cette divulgation était nécessaire pour mettre en œuvre ou prouver l'existence de droits en vertu du contrat,
- . les informations confidentielles ont fait l'objet d'une mise à disposition au public assurée directement par l'autre Partie et sans restriction,
- . les informations confidentielles sont déjà connues du public, ou sont tombées dans le domaine public en dehors de toute intervention de l'autre Partie,

- 4- Chacune des Parties s'engage à respecter son obligation de confidentialité dès la signature du présent contrat et pendant toute sa durée ainsi que pendant une période de cinq (5) ans à compter de la fin du présent contrat et pour quelque cause que ce soit.

Résiliation du marché :

Le marché pourra être résilié, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date de reconduction.

Variantes : Non autorisées.

Dérogation au CCAG fournitures et services

Articles auxquels il est dérogé	Articles du CCAP dérogeant au CCAG
14.1.3	Paielement et Pénalités
14.2.5	Paielement et Pénalités

Contestations

En cas de discordance entre les documents contractuels et d'autres documents que le fournisseur demanderait à la Caisse de signer, compte tenu de son organisation interne, les premiers prévaudront.

A défaut de règlement amiable, relatif à la procédure, en cas de contestations relatives au déroulement de la présente consultation, l'instance chargée des procédures de recours est le

Tribunal Judiciaire de Tulle.

Adresse : 9 quai Gabriel Péri

Téléphone : 05 55 20 24 01

 Notification du marché au titulaire :

La notification consiste en un envoi signé au titulaire par tout moyen permettant de donner une date certaine. La date de notification est la date de réception du marché par le titulaire.

Fait en un seul original,

A _____, le
Porter la mention manuscrite
« Lu et approuvé »

A Tulle, le,
Le Pouvoir Adjudicateur,

Signature et cachet du candidat.

Laura ZANIN
Directrice de la CPAM.